



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 1/12

### 1 - IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial (et N°AMM) : Savon noir prêt-à-l'emploi

#### 1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) : Savon à l'huile de lin  
Nettoyant en tous genres

#### 1.3 – Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : B.H.S  
« Agrément IF00861 pour la Distribution des produits phytopharmaceutiques»  
1, Rue du Gué Malaye  
95470 VEMARS  
Tél : 01 34 31 23 23  
Mail : [fds@bhs.fr](mailto: fds@bhs.fr)

#### 1.4 – Numéro d'appel d'urgence

B.H.S Tél : 01 34 31 23 23  
Fax : 01 34 31 23 24  
Horaires d'ouverture : 9h-12h  
13h30 - 18h  
Mail : [fds@bhs.fr](mailto: fds@bhs.fr)

Site internet : [www.bhs.fr](http://www.bhs.fr)  
INRS (ORFILA) Tél : 01 45 42 59 59 (accès aux coordonnées des centres anti-poison français, aide médicale gratuite hors coût d'appel)

Site Internet mentionnant les N° de téléphone des centres anti-poisons français <http://www.centres-antipoison.net/>

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 – Classification de la substance ou du mélange

##### Classification du mélange selon le règlement (CE) N°1272/2008

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319)  
Ce mélange ne présente pas de danger physique.  
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

#### 2.2 – Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

##### Classification / Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

SYMBOLE	 SGH07	
MENTION D'AVERTISSEMENT	ATTENTION	
MENTION DE DANGER	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
CONSEILS DE PRUDENCE	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 2/12

	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

### 2.3 – Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substance extrêmement préoccupantes' (SVHC)>=0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

## 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 – Mélanges

Composants	Concentration (en %)	N° CAS N° CE	Classification (1272/2008/CE)
ALCOOL ETHYLIQUE*	1<= x% <= 2.5	64-17-5 200-578-6	SGH07, SGH02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
ALCOOL C9-C11 + 6EO	1<=x%<2.5	68439-46-3 /	SGH07, SGH05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318

Les textes correspondant aux mentions de danger (phrases H) et phrases de risque sont indiqués dans la section 16.

Informations sur les composants :

\*Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

## 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1 – Description des premiers secours

#### CONSEILS GENERAUX

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### EN CAS D'INGESTION

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier. Montrer l'étiquette.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 3/12

### 4.2 – Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3 – Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## **5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

### 5.1 – Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIES	Eau pulvérisée ou brouillard d'eau Mousse Poudres polyvalentes ABC Poudres BC Dioxyde de carbone (CO2)
MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIES	Jet d'eau

### 5.2 – Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 – Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## **6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### 6.1 – Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-sauveteurs

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Pour les sauveteurs

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8)

### 6.2 – Précautions pour la protection de l'environnement

PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
---	---

### 6.3 – Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

METHODES ET MATERIEL DE CONFINNEMENT ET DE NETTOYAGE	Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
--	---

### 6.4 – Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 4/12

Voir la section 13 pour le traitement des déchets.

### **7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1 – Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger	Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies	Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés	Pour la protection individuelle, voir rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du mélange avec les yeux. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipement et procédures interdits	Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### **7.2 – Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage	Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre au dehors.
Emballage	Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### **7.3 – Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

### **8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

#### **8.1 – Paramètre de contrôle**

Les valeurs limites d'exposition professionnelle :

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS :	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	

-Allemagne - AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010):

CAS :	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		500 ppm 960 mg/m <sup>3</sup>		2(II)

- France (INRS – ED984 2012) :

CAS :	VME (ppm)	VME (mg/m <sup>3</sup> )	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	TMP N°
64-17-5	1000	1900	9500	84



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 5/12

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

#### ALCOOL ETHYLIQUE (CAS : 64-17-5)

<u>Utilisation finale</u>	<u>Travailleurs</u>	<u>Consommateurs</u>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme	Effets systémiques à long terme
DNEL :	343 mg/kg de poids corporel/jour	206 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effet locaux à court terme	Effet locaux à court terme
DNEL :	1900 mg de substance/m <sup>3</sup>	950 mg de substance/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation	
Effets potentiels sur la santé :	Effet locaux à long terme	
DNEL :	950 mg de substance/m <sup>3</sup>	

### Concentration prédictive sans effet (PNEC)

#### ALCOOL ETHYLIQUE (CAS : 64-17-5)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	2.9 mg/kg

### 8.2 – Contrôle de l'exposition

Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipement de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stockez les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 6/12

### PROTECTION DES MAINS

protection latérale conformes à la norme NF EN166.  
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.  
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.  
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.  
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.  
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.  
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, pique, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

Gants imperméables conforme à la norme NF EN374

### PROTECTION DU CORPS

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## **9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### 9.1 – Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide fluide
pH	10.5 +/-1.
	Base faible.
Point/intervalle d'ébullition	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C)	Non concerné.
Densité	1.01 +/-0.02 à 20°C
Hydrosolubilité	Soluble
Point/intervalle de fusion	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition	Non précisé.

### 9.2 – Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## **10 - STABILITE ET REACTIVITE**

### 10.1 – Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2 – Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3 – Possibilité de réactions dangereuses



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 7/12

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4 – Conditions à éviter

Eviter le gel.

### 10.5 – Matières incompatibles

### 10.6 – Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2)

## **11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1 – Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

#### 11.1.1 – Substances

##### ALCOOL C9-C11 + 6EO (CAS : 68439-46-3)

TOXICITE AIGUE PAR VOIE ORALE      DL50= 2950 mg/kg  
Espèce : Rat

TOXICITE AIGUE PAR  
PENETRATION CUTANEE      DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

##### ALCOOL ETHYLIQUE (CAS : 64-17-5)

TOXICITE AIGUE PAR VOIE ORALE      DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (toxicité aiguë par voie orale)

TOXICITE AIGUE PAR  
PENETRATION CUTANEE      DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (toxicité aiguë par voie cutanée)

TOXICITE AIGUE PAR  
INHALATION      CL50 20

#### 11.1.1 – Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

Ethanol (CAS: 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n°48

## **12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

### 12.1 – Toxicité

#### 12.1.1 – Substances

##### ALCOOL C9-C11 + 6EO (CAS : 68439-46-3)

TOXICITE POUR LES POISSONS      CL50= 23.7 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96h

TOXICITE POUR LES CRUSTACES      CE50= 13.4 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48h



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 8/12

### ALCOOL ETHYLIQUE (CAS : 64-17-5)

#### TOXICITE POUR LES POISSONS

CL50 > 100 mg/l  
Espèce : Leuciscus idus melanotus  
Durée d'exposition : 48h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

#### TOXICITE POUR LES CRUSTACES

CE50 > 100 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 24h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

#### TOXICITE POUR LES ALGUES

CEr50 = 5000 mg/l  
Espèce : Chlorella pyrenoidosa  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

### 12.1.2 – Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2 – Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1 – Substances

##### ALCOOL C9-C11 + 6EO (CAS : 68439-46-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la biodégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement

##### ALCOOL ETHYLIQUE (CAS : 64-17-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la biodégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement

### 12.3 – Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4 – Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5 – Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6 – Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## **13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1 – Méthodes de traitements des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### DECHETS

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 9/12

	<p>l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.</p> <p><b>EMBALLAGES SOUILLES</b></p> <p>Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.</p>
--	---

### **14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

#### 14.1 – Numéro ONU

/

#### 14.2 – Nom d'expédition des Nations unies

ADR: /

RID: /

ADN : /

IMDG: /

IATA: /

#### 14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR : /

RID : /

ADN : /

IMDG : /

IATA : /

#### 14.4 – Groupe d'emballage

ADR : /      RID : /      ADN : /      IMDG : /      IATA: /

#### 14.5 – Dangers pour l'environnement

Non applicable.

#### 14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

### **15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

#### 15.1 – Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant à la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2016/1179 (ATP 9)

##### **Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

##### **Disposition particulière :**

Aucune donnée n'est disponible.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 10/12

### Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

30% et plus : savon

Moins de 5% de : agents de surface non ioniques

Contient également : parfum, methylchlotoisothiazolinone, methylisothiazolinone.

### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

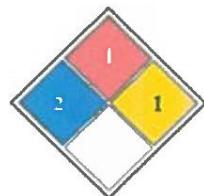
#### N°TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

### Système normalisé américain d'indentification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 label : Santé=2 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



### Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

78-93-3 Butanone (méthyléthylcétone)

67-63-0 Propane-2-ol (alcool isopropylique)

64-17-5 Ethanol, seulement s'il s'agit d'alcools impropre à la consommation (art. 31 de la loi fédérale sur l'alcool)

### 15.2 – Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

## 16 - AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des phrases H, EUH et les catégories de danger mentionnées dans les sections 2 et 3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire – Catégorie de danger 2
Eye Dam.1	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire – Catégorie de danger 1
Flam liq. 2	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables - Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

### Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
-----------	---



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 11/12

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
Clx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédictive sans effet sur



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SAVON NOIR

Date de création : Nov 2010  
Date de mise à jour : 02/2019  
Version : V2/02/19  
Page : 12/12

	l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

### Informations supplémentaires :

Cette présente version (V2/02/19) annule et remplace la version précédente.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements.

Utilisation : Se conformer strictement aux préconisations techniques portées sur l'étiquetage du produit.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'empêche pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et l'utilisation du produit pour lequel il est seul responsable.

### Réserve de responsabilités :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources exactes. Toutefois, la société B.H.S. n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'adéquation de cette information. L'utilisateur du produit est responsable de vérifier l'adéquation de cette information quant à ses applications particulières.